

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba
4 Gombo, n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Vendredi 16 septembre 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience est ouverte à 14 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
14 veuillez appeler l'affaire.
15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour à tous.
16 Situation en République centrafricaine, *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, affaire
17 n° ICC-01/05-01/05... 08 (*se reprend l'interprète*).
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à tous, et bienvenu à
19 l'équipe de l'Accusation, aux représentants de la Défense, les représentants légaux des
20 victimes, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
21 Bonjour aux interprètes et aux sténotypistes.
22 Nous allons reprendre aujourd'hui l'interrogatoire du témoin n° 0033... le
23 contre-interrogatoire, devrais-je dire.
24 Avant de faire entrer le témoin, les juges de la Chambre souhaiteraient rappeler aux
25 parties et aux participants, et plus particulièrement M^e Douzima et les avocats de la
26 Défense, pour leur rappeler que le 9 septembre 2011, la Chambre a rendu une décision
27 sur la reclassification d'un document. Je fais référence à la décision 1727, confidentielle.
28 Aux paragraphes 13 et 14 de sa décision, les juges de la Chambre ont demandé aux

1 représentants légaux des victimes et de la Défense de prendre un certain nombre de
2 mesures relatives aux documents de ce type.

3 Monsieur le greffier d'audience, pourrait-on passer brièvement en huis clos partiel, s'il
4 vous plaît ?

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 36)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 *(Passage en audience publique à 14 h 37)*

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges, nous
17 sommes en audience publique.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je reprends et je vous rappelle
19 que la... l'heure limite de présentation de ces informations était 5 h, hier. M^e Zarambaud
20 a présenté sa liste selon la requête 1552, confidentielle *ex parte*. Les juges de la Chambre
21 n'ont pas obtenu d'information, ou n'ont pas vu d'écriture provenant de M^e Douzima ni
22 de la Défense.

23 Maître Douzima, je m'adresse à vous en premier : où est votre réponse à cette décision,
24 et pourquoi n'avez-vous pas respecté le calendrier défini par la Chambre ?

25 Vous avez la parole.

26 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, je... si vous me permettez quelques
27 instants, le temps de consulter notre *case manager*.

28 *(Discussion au sein de l'équipe des Représentants légaux des victimes)*

1 Madame le Président, je viens d'être informée par la *case manager* qu'il s'agit d'une
2 lettre...

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, nous sommes en
4 audience publique.

5 M^e DOUZIMA LAWSON : Au fait, notre... enfin, disons les *case manager* pensaient que
6 c'était adressé uniquement à M^e Zarambaud qui a... qui a amené cette correspondance et
7 que je n'étais pas concernée pour y répondre. Et c'est pour cela que... et dans la mesure
8 où je n'étais pas... on ne m'avait pas communiqué ça, comme cela a été fait aux autres
9 parties, je ne l'ai su qu'après. Voilà pourquoi je n'ai pas fait signe. Si je l'avais reçu
10 régulièrement et reçu ces informations, je l'aurais fait comme je l'ai fait dans d'autres
11 dossiers.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, je vous saurais
13 reconnaissante de bien vouloir réagir à ce document et de nous présenter vos écritures à
14 cet égard pour nous dire si quelqu'un a effectivement eu accès audit document. Merci
15 de nous le faire savoir avant lundi midi, lundi 12 h, quelle que soit l'information qu'il
16 nous faudra transmettre.

17 Je pose désormais la même question à l'équipe de la Défense.

18 M^e NKWEBE : Madame, je suis confus, mais la faute me revient à titre personnel. Le
19 document était préparé, je devais le contrôler, mais vous avez pu le remarquer, hier, je
20 ne suis pas venu à l'audience ; j'étais très indisposé.

21 Ce qui est évident, c'est que la réponse, elle est là. Si vous nous donnez un délai —
22 demain ou lundi —, nous pourrons vous la donner. Et si le souhaitez, elle est très
23 courte, je peux vous annoncer déjà les personnes qui ont eu ça : c'est juste les conseils, et
24 personne d'autre. Mais si vous souhaitez que ce soit par écrit, comme le « décide » votre
25 décision, nous le ferons au délai que vous voulez. Encore une fois, c'était un cas de force
26 majeure ; je m'en excuse.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Liriss.

28 Je vous donne aussi comme heure limite lundi 12 h, date... heure à laquelle il vous

1 faudra avoir présenté par écrit la réponse à la requête de la Chambre — lundi 12 h.
2 Je rappelle aux parties et aux participants que cette question est d'importance, non pas
3 tant sur le fond, mais peut-être plus particulièrement parce que ce n'est pas la première
4 fois que dans une personne... une période récente les dates limites définies par la
5 Chambre n'ont pas été respectées. Comme la Chambre l'exposait d'ailleurs dans sa
6 décision, dans son écriture 1751 présentée hier, M^e Douzima et la Défense avaient
7 encore une fois oublié d'informer en temps et en heure la Chambre sur leurs positions
8 sur la reclassification relative aux observations faites par l'accusé pour demander une
9 libération pour retourner en RDC, au terme donc de la décision 1751. La Défense n'a pas
10 indiqué à la Chambre quelle était sa position relative à la réponse de la Défense (*phon.*).
11 La Chambre comprend que les parties et participants sont sous pression et que, de
12 temps à autre, on peut rater un document. Mais il est inadmissible que des dates limites
13 définies par la Chambre ne soient pas respectées ou que les décisions et ordonnances de
14 la Chambre ne soient pas mises en œuvre.
15 Si les participants considèrent — et les parties aussi — qu'elles ne peuvent respecter le
16 calendrier défini par la Chambre, le Règlement de la Cour indique clairement comment
17 faire. Je fais référence à l'article 34 relatif au... aux modifications à apporter au
18 calendrier.
19 Il est également inacceptable que la Chambre doive passer du temps, compté et
20 précieux, qui pourrait être utilisé en temps d'audience dans... à traiter ces questions
21 administratives.
22 J'espère que chacun aura bien compris ce qu'il doit faire.
23 On m'informe que monsieur... M^e Badibanga souhaiterait nous informer de quelque
24 chose et qu'il faudrait passer à huis clos partiel, si j'ai bien compris.
25 M. BADIBANGA : Tout à fait, Madame le Président, il serait indiqué que cela soit à huis
26 clos. Je vous remercie.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
28 passons à huis clos partiel.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 46)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (*Passage en audience à huis clos à 14 h 51*)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (*Passage en audience publique à 14 h 52*)
- 24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges, nous
- 25 sommes en audience publique.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.
- 27 LE TÉMOIN : Bonjour, bonjour, Madame le Président.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à reprendre ?

1 Vous sentez-vous bien ?

2 LE TÉMOIN : Oui, oui, absolument, je suis prêt.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien. Alors, avant de
4 commencer, Monsieur le témoin, je me dois de vous rappeler que vous êtes toujours
5 sous serment. Le comprenez-vous ?

6 LE TÉMOIN : Absolument, je le comprends.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous rappelle également que
8 des mesures de protection s'appliquent. Si vous avez besoin de nous transmettre des
9 informations qui pourraient déboucher sur votre identification, informez-en les juges de
10 la Cour et nous passerons à huis clos partiel. Le comprenez-vous ?

11 LE TÉMOIN : Je le comprends.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Puisque nous allons travailler
13 deux fois deux heures cet après-midi, je vous rappelle néanmoins que si vous êtes
14 fatigué, trop tendu et que vous avez besoin d'un pause, n'hésitez... il ne faut pas hésiter
15 à nous le dire.

16 Maître Haynes, vous avez la parole.

17 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le Président.

18 Bonjour à tous.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

20 PAR M^e HAYNES (interprétation) : Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.

21 LE TÉMOIN : Bonjour, Maître.

22 M^e HAYNES (interprétation) : Passons à huis clos partiel, si possible.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Passons à huis clos partiel,
24 Monsieur le greffier.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 55)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 8 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 15 h 41*)

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges, nous
14 sommes de nouveau en audience publique. Merci.

15 M^e HAYNES (interprétation) : Merci.

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez que les... que les... les procès d'Ituri ont eu lieu en
17 audience publique ?

18 LE TÉMOIN :

19 R. Je n'ai pas eu à participer à ces procès ; j'en ai entendu parler. Donc, personnellement,
20 ça s'est déroulé à Gbadolite, je crois dans la salle de... de l'hôtel — comment ça s'appelle
21 cet hôtel, encore —, dans une salle de l'hôtel... j'ai oublié le nom de l'hôtel. Mais bon,
22 c'était en audience publique, je crois, oui. Mais je n'avais pas participé.

23 Q. Bien.

24 Peut-être savez-vous qu'Avocats sans frontières a participé... a suivi... a suivi ces
25 procès ?

26 R. De quel procès : Mambasa ou Centrafrique ?

27 Q. Oui, nous sommes passés de la République centrafricaine à Mambasa.

28 R. Je ne sais rien là-dessus. Même qui ont été associés, tout ça, mais je sais que c'est le

1 général Bule qui... qui en était le président.

2 Q. Vous nous en avez déjà parlé, mais, en fait, c'est au moment des procès de
3 Mambasa... Mambasa qu'une demande a été faite pour que les avocats de la Défense
4 viennent de Kinshasa ; est-ce que vous vous souvenez de cela ?

5 R. Oui, je crois que oui... oui, oui, je crois que oui, puisqu'il y a... Vous savez, on est en
6 train... vous me demandez de... de parler sur des faits qui se sont déroulés il y a une
7 dizaine d'années ; donc, ça peut me revenir des fois, et peut-être pas. Et avant de venir
8 ici, moi, je ne me suis pas préparé comme si j'allais à une bataille, chercher tous les
9 détails, je ne sais pas, moi, tout ça. Je ne me suis pas préparé de cette manière. Donc,
10 vous, c'est sûr parce que vous défendez votre client ; vous avez plus d'éléments que
11 moi, c'est sûr.

12 Q. Merci.

13 Est-ce que vous vous souvenez des sentences qui ont été prises au moment de ces
14 procès d'Ituri ?

15 R. Je crois qu'il y a eu de... pour le procès d'Ituri, je veux dire de Mambasa, je crois qu'il
16 y a eu des officiers subalternes qui ont été condamnés pour quelques mois de prison. Je
17 crois qu'également, si je ne me trompe pas, qu'il était prononcé également la prison
18 ferme également pour... pour un accusé — si je ne me trompe pas, pour... pour
19 Mambasa, oui.

20 Je me souviens également... je me souviens de... du colonel Ngalimo, colonel Ngalimo,
21 je pense, qui était condamné aussi, mais je ne sais pas à combien de... à combien de
22 mois ou... franchement, je ne m'en souviens pas trop bien.

23 Q. Très bien. Nous en resterons là pour l'instant sur ce point.

24 Évidemment, vous n'avez aucune expérience militaire en termes de combat militaire,
25 mais est-ce que nous pourrions vous poser quelques questions sur la structure de
26 l'armée ? Un secteur est à la fois une grande unité militaire, mais c'est aussi une zone
27 géographique, n'est-ce pas ?

28 R. Absolument, oui.

1 Q. Et en règle générale, des unités tactiques telles que les brigades et les bataillons ont
2 ce qu'on appelle des zones de responsabilité, n'est-ce pas ?

3 R. Bien sûr, bien sûr.

4 Q. Mais dans une armée normale, standard, il y a des unités spécialisées, des pelotons
5 de sabotage, d'intervention, et cetera ?

6 R. Affirmatif qu'ils existent... qu'il existe des unités spéciales. Ça existe dans d'autres
7 armées de par le monde.

8 M^e HAYNES (interprétation) : Et je crois que pour être tout à fait prudent il faudrait
9 poser cette question à huis clos partiel, Madame le juge.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
11 plaît.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 48)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 16 h 28*)

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges, audience
7 publique.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

9 Monsieur le témoin, vous avez droit à une pause d'une demi-heure, à votre attention,
10 évidemment, pour que les interprètes et les sténotypistes puissent se reposer également,
11 prendre un café ou autre. Il est 16 h 30, nous reprendrons à 17 h.

12 Monsieur le greffier d'audience, repassons à huis clos pour que le témoin puisse quitter
13 le prétoire. Nous suspendons nos travaux et reprendrons dans une demi-heure.

14 (*Passage en audience à huis clos à 16 h 29*)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (*L'audience, suspendue à 16 h 30, est reprise à huis clos à 17 h 03*)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 17 h 06*)

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
27 Président.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci. Re-bonjour, Monsieur le

1 témoin.

2 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pourrions-nous poursuivre avec
4 cette dernière partie de l'audience de aujourd'hui ?

5 LE TÉMOIN : Affirmatif, Madame.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, vous avez la
7 parole.

8 M^e HAYNES (interprétation) : Merci.

9 Q. Re-bonjour, Monsieur le témoin.

10 LE TÉMOIN :

11 R. Bonjour, Maître.

12 Q. Pardon de ruiner votre vendredi soir.

13 R. C'est pour le besoin de la justice ; il n'y a pas de problème, Maître.

14 Q. Pourrions-nous, s'il vous plaît, passer aux véhicules que vous nous avez décrits ?

15 Est-ce que toutes ces voitures étaient entreposées dans l'entrepôt — l'entrepôt
16 Coca-Cola ?

17 R. Non, quand ces véhicules sont arrivés, donc, il y avait que la Nissan, la Toyota
18 blanche, la Toyota Corolla et la Galloper qui étaient entreposés là-bas. Mais quant à ce
19 qui concerne la Suzuki, que Bokolombe détenait, et la Toyota de couleur bleue, que
20 Simene détenait, ils les ont rapportées eux-mêmes ; je ne sais pas comment.

21 Q. Quand vous dites qu'« ils les ont apportées eux-mêmes »... enfin, vous dites que vous
22 ne savez pas comment, mais savez-vous s'ils les ont amenées à Zongo, à leur arrivée au
23 pays ?

24 R. Personnellement, je n'en sais rien. Je ne sais pas comment ils ont fait parvenir ces
25 véhicules. Mais je sais tout simplement que, par exemple, pour le commandant
26 Bokolombe, je savais qu'il était là-bas à Bangui, qu'il avait effectué une mission là-bas, et
27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 Q. Bien.

6 Vous avez en grande partie anticipée ma question suivante, qui était la suivante : est-ce
7 que ces voitures, ces automobiles que vous nous avez décrites, étaient-elles toutes dans
8 un bon état ?

9 R. Oui, oui. (Expurgée). Galloper,

10 (Expurgée)

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pardon. Pardon de vous
12 interrompre, Monsieur le témoin.

13 Greffier d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 17 h 10)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 17 h 17*)

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
25 Président.

26 M^e HAYNES (interprétation) :

27 Q. Bon, je crois bien que vous veniez de voir deux photos d'une... d'un même véhicule ;
28 y a-t-il quoi que ce soit dans ces photographies qui puisse vous permettre de dire qu'il

1 s'agit effectivement de photographies de la voiture qui a été donnée au général Amuli ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Vous savez, il y a... il y a... plusieurs jeeps... je veux dire, plusieurs pick-up...
4 camionnettes de ce genre ; donc, je ne saurais pas vous dire que c'est... c'est
5 effectivement la... la voiture que détenait Amuli. Comment je... comment le je saurais,
6 Maître ? Juste par la photo ? J'aurais compris s'il était lui-même peut-être à côté, ou une
7 photo qui avait été prise chez lui, dans sa résidence. Là je pourrais confirmer. Mais une
8 photo comme ça, prise je ne sais pas où, alors que... il n'y avait pas qu'Amuli qui
9 pouvait détenir ça de part tout le Congo, ou même en Centrafrique. Je ne peux pas
10 confirmer ; c'est... c'est difficile.

11 Q. Absolument, je vous comprends bien. Mais quoi qu'il en soit, d'où pensez-vous que
12 la voiture de général... du général Amuli venait ?

13 R. J'avais dit tout à l'heure que la voiture d'Amuli venait de Bangui, (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
20 plaît, passons à huis clos partiel.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 17 h 20)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 45 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (*Passage en audience publique à 17 h 51*)

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

28 Président.

1 M^e HAYNES (interprétation) :

2 Q. Au sein du MLC... MLC, saviez-vous s'il y avait une fonction de commissaire
3 politique ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Oui, oui, absolument. Les commissaires politiques, on les appelait communément
6 « le » PC, on les appelait communément « le » PC. Ils relevaient du G5. Ils relevaient du
7 G5 de l'armée.

8 Q. Et saviez-vous... ou connaissiez-vous l'identité du PC de temps à autre ?

9 R. De... de PC, c'étaient des militaires. Les PC, c'étaient des militaires qui avaient la
10 charge de... de donner l'idéologie du mouvement, l'idéologie du mouvement aux
11 recrues, l'idéologie du mouvement dans la... dans l'armée, hein, donc ils avaient cette
12 mission-là, de transmettre l'idéologie. Voilà.

13 Q. Merci.

14 Et saviez-vous que, pendant un certain temps, cette position, ce poste de commissaire
15 politique a été occupé par Valentin Senga ?

16 R. Oui, oui, bien sûr, il a été commissaire politique à Lisala, et un petit temps après,
17 lorsqu'on est arrivés à Gbadolite.

18 Q. Était-il un soldat ?

19 R. Oui, bien sûr, c'était un soldat, oui.

20 Q. Je ne veux pas vous poser des questions pour lesquelles vous n'auriez pas les
21 réponses, mais est-ce que le commissaire politique travaillait à la fois avec les
22 populations civiles et avec l'armée ?

23 R. Si j'ai bonne souvenance, oui, je crois que oui. Mais je ne me souviens pas trop bien.
24 Je ne sais pas, je crois que... je pense que oui, oui.

25 Q. Et ainsi qu'il le disait, ce rôle était d'éduquer la population sur la philosophie et les
26 objectifs du mouvement — cela dit en termes simples ?

27 R. Oui, mais personnellement, moi, je ne les ai pas vus en œuvre au sein de la
28 population. Mais je me souviens qu'ils intervenaient au sein de l'armée pour expliquer

1 l'idéologie du... du mouvement. Ça, je... je me souviens, oui. Mais au sein de la
2 population, ça, je... au fait, je n'ai pas assisté personnellement, je n'ai pas vu ça.

3 Q. Très bien.

4 Pourquoi était-il nécessaire de faire cela ?

5 R. C'était nécessaire qu'ils fassent cela pour que les militaires aient une histoire, je veux
6 dire, sur la création du mouvement et les objectifs qu'on s'était fixés. Et tout ça, c'est ce
7 qu'ils expliquaient. Donc, c'est différent de, par exemple, de, je veux dire, de la
8 vulgarisation d'un code de conduite ou quelque chose comme ça. C'est deux choses
9 totalement différentes.

10 Q. Quel était le texte utilisé pour éduquer l'armée, pour que le commissaire politique
11 éduque l'armée ?

12 R. (Expurgée)

13 (Expurgée). Ils parlaient politique, ils expliquaient politiquement comment les choses ont
14 commencé, comment... quels sont les objectifs qu'on s'est fixés, tout ça. C'étaient des
15 visions politiques, c'étaient des visions politiques. Ça n'avait rien à voir... (Expurgée)
16 (Expurgée). Ça n'avait rien à voir avec un code de conduite.

17 Alors, d'où est-ce qu'ils prenaient les informations politiques qu'ils détenaient pour
18 donner aux militaires ? Ça, je n'en sais rien, je n'en sais rien, mais c'étaient des visions
19 politiques.

20 Q. Merci.

21 Qu'était le... l'objet du code de conduite au sein de l'ALC ? Pourquoi y avait-il un code
22 de conduite au sein de l'ALC ?

23 R. C'est comme les termes même le disent : le code de conduite, c'est un règlement de
24 discipline, c'est un règlement tout simplement de discipline au sein de l'armée.

25 Q. Et pourquoi était-il nécessaire d'avoir un code, un texte avec les règles de discipline
26 au sein de l'armée, de l'ALC ?

27 R. C'est justement pour que les militaires ne s'écartent pas du règlement militaire, qu'ils
28 restent dans les normes fixées par le règlement militaire.

1 Q. Et pourquoi est-ce que cela était important du point de vue politique ?

2 R. Non, mais, s'il faut que vous disiez du point de vue politique, je ne comprends rien.

3 Mais je vous dis tout simplement qu'au sein d'une armée, un code de conduite est très
4 important pour éviter que les militaires se « méconduisent ».

5 Q. Très bien.

6 Que disait le code de conduite à propos de crimes qui seraient perpétrés par les
7 soldats ?

8 R. Personnellement, je n'ai pas eu à lire le code de conduite du début à la fin, donc, je ne
9 saurais pas vous dire précisément que pour tel acte, on devait punir de cette manière,
10 pour telle infraction, ou je ne sais pas moi, méconduite, on devait punir de cette
11 manière-là. Donc, je n'en sais rien. (Expurgée)

12 (Expurgée). Et donc, ça, il faut demander aux personnes qui ont évolué
13 comme militaire pendant toute cette période. Ils vous donneront des réponses
14 là-dessus — les officiers.

15 M^e HAYNES (interprétation) : Peut-être faudrait-il passer à huis clos partiel.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier, huis clos
17 partiel, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 18 h 01)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 63 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 64 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 65 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 66 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 67 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 68 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 69 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 18 h 54*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
6 Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, merci
8 beaucoup. Ça a été encore une fois une longue journée. Vous avez, à présent, tout le
9 week-end pour vous reposer, pour prendre du temps pour vous. Nous allons suspendre
10 et nous reprendrons lundi – lundi à 14 h 30. Nous vous souhaitons un excellent
11 week-end.

12 Je remercie l'équipe de l'Accusation, M^e Zarambaud. Je ne vois pas M^e Douzima, mais je
13 lui souhaite à elle aussi... je la remercie elle aussi, et lui souhaite ce qu'il y a de mieux,
14 l'équipe de la Défense,

15 M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Merci à tous, merci infiniment.

16 Merci infiniment... Ah, pardon.

17 Pardon... pardon. C'est vraiment tard.

18 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Nous allons passer à huis clos pour que vous
19 puissiez être raccompagné à l'extérieur de cette salle d'audience.

20 (*Passage en audience à huis clos à 18 h 56*)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (*L'audience est levée à 19 h 00*)